

Compost Citoyen

présente

DÉCHETS MÉNAGERS LA FACTURATION INCITATIVE EN VENDÉE





La facturation du service des déchets ménagers par les collectivités en Vendée

Situation en 2011

Compost Citoyen a toujours soutenu une **facturation incitative et sociale du service des déchets ménagers** pour que le principe « **pollueur = payeur** » aide à de meilleures pratiques en matière de réduction, de tri et de valorisation par les habitants.

Notre association a reçu des quolibets pour notre soit-disant manque de réalisme. Le Grenelle de l'Environnement est passé. Il a prévu l'obligation d'une part incitative dans la facturation.

Les communes, les communautés de communes et les syndicats de collecte des déchets ménagers avancent plus ou moins vite sur ce sujet.

Compost Citoyen a choisi de faire un point en 2011 sur la mise en place de cette incitation. Avec cette information, les usagers vendéens pourront mieux exercer leur vigilance. La situation est très hétérogène car elle résulte de l'histoire de chacun des territoires. Mais il faudra que les élus fassent converger les conditions de l'incitation pour qu'elle soit mieux comprise de la population.

1- LE FINANCEMENT PAR LES USAGERS

La participation financière des usagers au service public des déchets ménagers peut prendre plusieurs formes selon les territoires :

- La **TEOM** (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) est calculée à partir de la valeur locative du logement et prélevée en même temps que la taxe foncière des propriétés bâties. C'est la formule la plus courante, sans relation avec la production de déchets, ni avec le coût du service. Le **budget général** de la collectivité compétente peut prendre en charge tout ou partie du coût du service.
- La **REOM** (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) est calculée selon le nombre de personnes composant le foyer. Elle apporte une recette au budget annexe spécifique du service des déchets ménagers qui doit être équilibré.
- La **RI** (redevance incitative) applique le principe « Pollueur=Payeur ». Elle favorise les usagers qui font des efforts de réduction, de tri et de valorisation de leurs déchets. Elle apporte une recette au budget annexe spécifique du service des déchets ménagers qui doit être équilibré.
- La **TEOMI** (taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative) est la dernière née. Créée pour satisfaire l'obligation d'une part incitative voulue par le Grenelle de l'Environnement sans renoncer à la TEOM, elle reste à expérimenter.

2 - LA REDEVANCE INCITATIVE

Le principe de la Redevance Incitative s'apparente à la facturation de l'eau ou de l'électricité en additionnant l'abonnement (la part fixe) et la consommation (la part variable). Pour les déchets ménagers, la part fixe est constituée par l'accès aux services (collectes en porte à porte, déchèteries...) et la part variable dépend de la quantité de déchets apportés.

Les principaux paramètres de la facturation incitative concernent le bac de collecte (taille, nombre de levées, minima de facturation...)

Ce document a pour but de mieux connaître les **formules incitatives appliquées en Vendée**, avec la référence d'un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) voisin en Loire-Atlantique, la Communauté de Communes Sèvre Maine et Goulaine.

22 - Le nombre de levées comprises dans le forfait

La part fixe comprend un forfait annuel de levées, les levées supplémentaires étant facturées dans la part variable. Dans la CC de Vie et Boulogne, le choix est fixé à l'avance, 26 ou 52 : c'est le critère incitatif avec la taille du bac.

EPCI ↻	CC du Pays Moutierrois	CC de Vie et Boulogne (1)	La Roche-sur-Yon Agglo.	SM Montaigu-Rocheservière (2)	CC Sèvre, Maine Goulaine
Nbre de levées mini ↻	6	26 ou 52	26	0	0

(1) La CC Vie et Boulogne propose deux forfaits déterminés par l'utilisateur pour l'année, une levée hebdomadaire ou une levée par quinzaine (identification par une pastille de couleur).

(2) Le SM Montaigu-Rocheservière n'effectue des collectes que chaque quinzaine, soit un maximum de 26 levées par an.

23 - Le montant annuel du forfait (part fixe) en €

La part fixe est déterminée en fonction de la taille du bac alloué au foyer. Le contenu de ce forfait varie aussi selon les EPCI : composition du foyer, fréquence des collectes des ordures résiduelles, mode de collecte des déchets recyclables, nombre de levées, accès aux déchetteries...

Pour La Roche-sur-Yon Agglomération, le tableau affiche la facture minimale pour 26 levées annuelles. La présentation de la facturation est différente de celle des autres EPCI. La base de calcul est le montant maximum pour 52 levées annuelles diminué du nombre de levées non effectuées dans la limite de 26.

Taille du bac en litres ↻	CC du Pays Moutierrois	CC Vie et Boulogne (nombre de levées)		La Roche-sur-Yon Agglo.	SM Montaigu-Rocheservière	CC Sèvre, Maine et Goulaine
Nombre de levées ↻	6	26	52	26	0	0
80 L	140,25				47,33	93,96
120 L	165,40	194,90*	247,40	160,34	88,72	
140 L	177,95	219,20	271,70			114,48
180 L	203,10	241,90	294,40	209,54	132,50	
240 L	240,80	267,60	320,10	259,08	175,05	133,92
300 L						
340 L		313,00	365,50		248,44	159,96
500 L	404,15					
770 L						278,64

* Si une seule personne le forfait annuel est de 118.80 €

24 - Le coût d'une levée (part variable) en €

Ordinairement, le coût de la levée est fixé chaque année dans le budget.

Pour La Roche-sur-Yon Agglomération, le tableau affiche le coût de la levée déduite pour non utilisation entre 26 et 52 (0,77% d'une facture pour 52 levées annuelles).

Taille du bac en L ↻	CC du Pays Moutierrois	CC Vie et Boulogne		La Roche-sur-Yon Agglo.	SM Montaigu-Rocheservière	CC Sèvre, Maine et Goulaine
Nombre de levées variables ↻	0 à 46			0 à 26	0 à 26	0 à 52
80 L	2,35				3,06	3,75
120 L	2,85			1,544	4,15	
140 L	3,10					5,22
180 L	3,55			2,017	5,06	
240 L	4,30			2,494	6,81	7,67
300 L						
340 L					8,27	10,11
500 L	7,45					
770 L						20,14

3 - Comparatif pour l'année 2011, selon le volume de déchets collectés

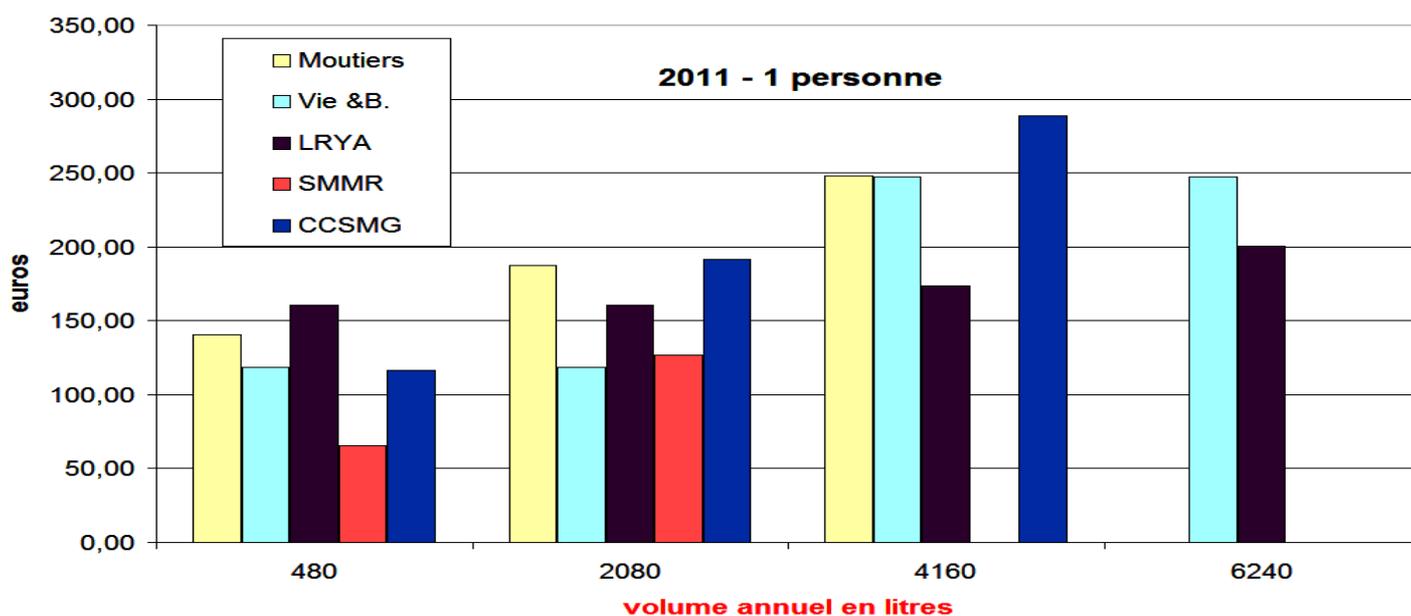
Les graphiques suivants permettent de **comparer les facturations** dans les différents territoires pour des **volumes de déchets ultimes définis**, selon la taille du foyer. Chaque EPCI possède une histoire, une démographie, des services, des objectifs qui créent des différences de tarification. L'incitation et le caractère social varient.

Les usagers vendéens peuvent apprécier par ce comparatif les choix des élus, et ainsi dialoguer avec eux pour les évolutions attendues. Les coûts ont été calculés en fonction de :

- La taille du bac proposé
- Quatre volumes identiques pour tous les EPCI
- Le nombre de personnes composant le foyer.

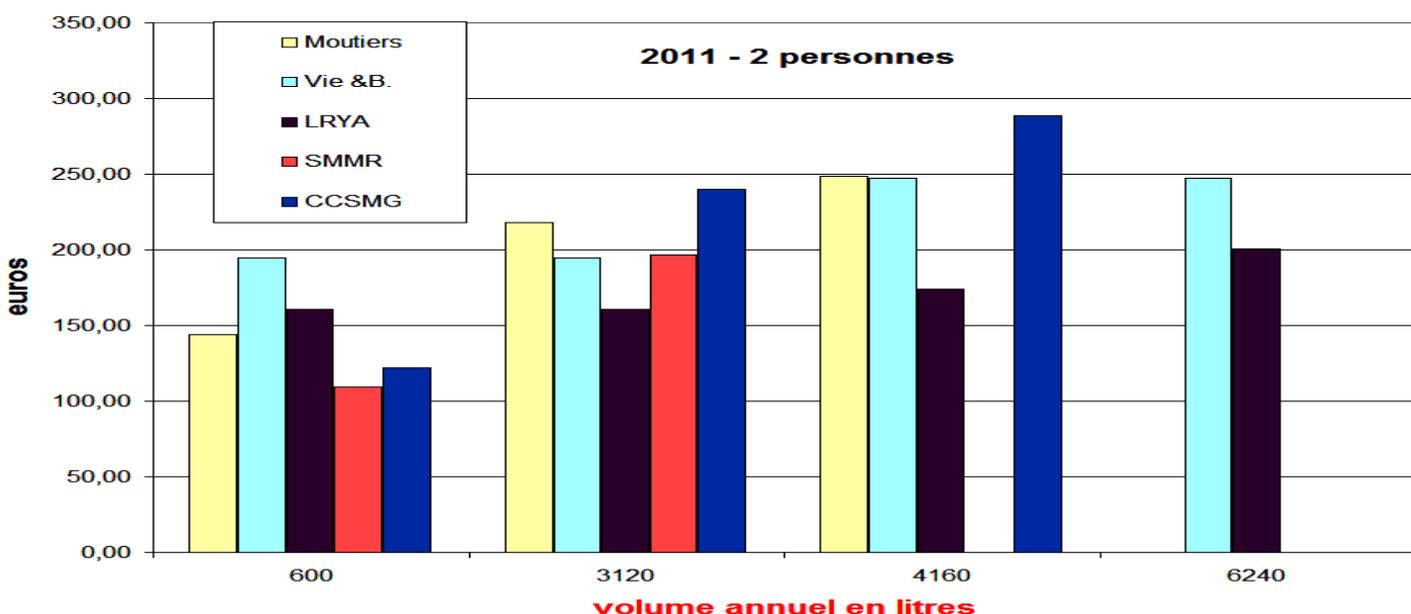
Pour les volumes élevés, le coût n'est pas renseigné si la taille du bac et le nombre de levées ne permettent pas de les atteindre dans ces EPCI.

31 - Comparatif pour un foyer de 1 personne



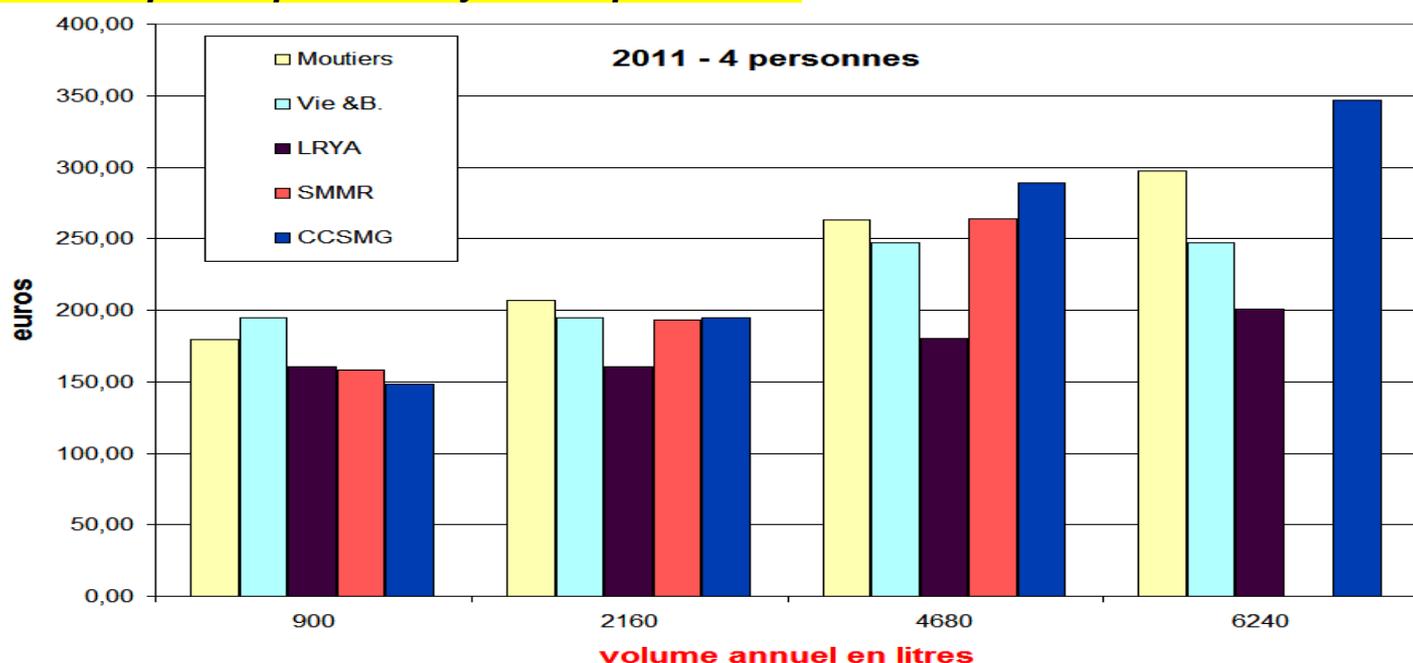
Les personnes vivant seules connaissent de grandes disparités selon les territoires, mais le caractère incitatif demeure presque partout, sauf pour le volume faible. La TEOM est souvent encore plus pénalisante.

32 - Comparatif pour un foyer de 2 personnes



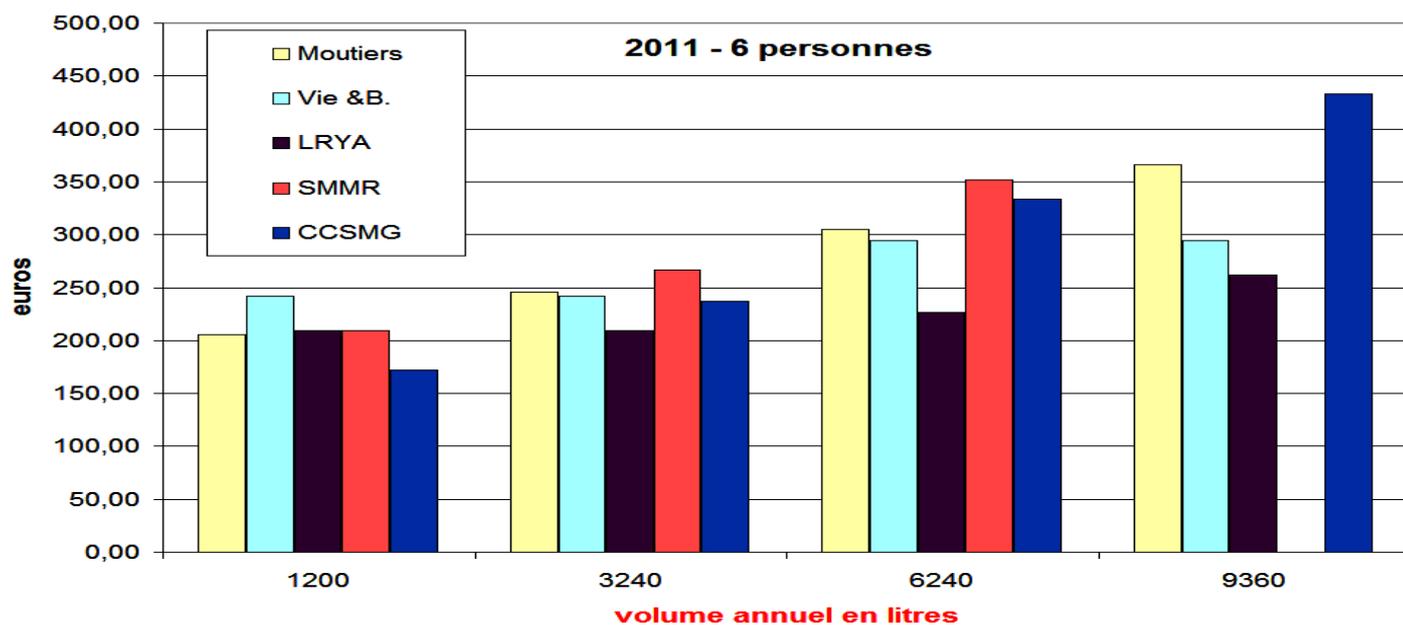
Les foyers de deux personnes connaissent de grandes disparités selon les territoires, mais le caractère incitatif demeure, sauf dans l'agglomération de La Roche-sur-Yon où il est faible.

33 - Comparatif pour un foyer de 4 personnes



Ces foyers de la moyenne nationale sont traités d'une façon quasi-équivalente. La situation dans l'agglomération de La Roche-sur-Yon est plutôt meilleure mais moins incitative.

34 - Comparatif pour un foyer de 6 personnes



Le caractère social de la redevance incitative est le plus prégnant dans l'agglomération de La Roche-sur-Yon, mais est aussi le moins incitatif.

Point de passage vers 2012

Ce dossier sur la facturation du service des déchets ménagers aux usagers en Vendée pour 2011 est le premier élaboré par Compost Citoyen. Il sera renouvelé en 2012 car un nouvel EPCI débutera avec la redevance incitative, la Communauté de Communes de Saint-Fulgent, selon un mode de calcul très différent de l'existant. Dix ans d'expérience du Syndicat Mixte Montaigu-Rocheservière en redevance incitative ont permis de mieux maîtriser les coûts et celui-ci annonce une baisse de 2% en 2012.

L'association va aussi s'intéresser à la redevance simple dans cette nouvelle année. Voilà un programme motivant pour elle. Elle s'attachera aussi à répondre à vos suggestions de présentation nées de la lecture de ce premier dossier.

Références :

La Communauté de Communes du Pays Moutierrois a appliqué la REOM en 2011. Mais les usagers ont reçu une facture à blanc simulant le montant de la RI qu'ils auraient acquitté en 2011 selon les modalités décrites ci-dessous :

http://www.paysmoutierrois.fr/files/documents/Guide_original_RI_au_08.07.2010.pdf

2012 sera effectivement l'année de la première facturation réelle en RI.

La Communauté de Communes Vie et Boulogne publie les modalités de la REOM :

<http://www.vieetboulogne.fr/?lang=fr&keyRubrique=redevances-om-2011-ordures-menageres>

La Roche-sur-Yon Agglomération a dédié un site à la mise en place de la RI :

<http://www.trionspluspayonsjuste.fr/>

Le Syndicat mixte Montaigu-Rocheservière diffuse les conditions de fonctionnement de la RI sur :

<http://www.explomr.com/pages/competences/collecte.asp?ids=2>

Les résultats d'une expérience longue de 10 ans sont dans le rapport annuel :

<http://www.explomr.com/pages/competences/pdf/RA-dechets-SMMR.pdf>

La Communauté de Communes Sèvre, Maine et Goulaine développe le règlement de la RI :

<http://www.cc-sevre-maine-goulaine.fr/module-Contenus-viewpub-tid-2-pid-9.html>